



## DÉCISION N° 2023/237

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de maître Cécile ZAMPINI, notaire à Toulouse, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession, au profit de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne, des biens identifiés comme suit :

- Une partie comprenant un ensemble immobilier composé de trois maisons d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	84	FOMBERNIER	00 ha 42 a 91 ca
AZ	89	FOMBERENIER	00 ha 19 a 25 ca
AZ	96	FOMBERENIER	00 ha 05 a 99 ca

- Une partie consistant en un immeuble non bâti, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	85	FOMBERNIER	00 ha 00 a 41 ca
AZ	86	42 RUE JEAN JAURES	00 ha 17 a 97 ca
AZ	87	FOMBERENIER	00 ha 23 a 78 ca
AZ	88	FOMBERENIER	00 ha 01 a 83 ca

**Article 2 :** Ladite cession sera opérée pour un montant de CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC (518 742,30 € TTC) ; ce prix correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle n° 0378HG2018 conclue entre la commune de Bouloc et l'EPF d'Occitanie le 18 mai 2018, diminué du montant de la minoration accordée par délibération du Bureau n° B 2023 -123 en date du 10 octobre 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 5 DEC. 2023 La Directrice Générale  
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE